

Registre des Délibérations du Comité Syndical

MERCREDI 21 MARS 2012

DELIBERATION N° : 2012-06



ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

L'an deux mille douze, le mercredi 21 mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 14 mars 2012.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Peirano (excusée) - Helle (excusée) - Broye (excusée) - Bouvier (excusée) - Frontanau (excusée) - Mori (excusée) ;

Messieurs Verdier (excusé) - Crauste (excusé) - Schiavetti (excusé) - Gérard (excusé) - Cavard (excusé) - Garossino (excusé) - Martinez (excusé) - Rosso (excusé) - Fabre (excusé) - Charrier (excusé) - Bourbousson (excusé) - Jourdan (excusé)

ETAIENT REPRESENTES :

Madame : Mori représentée par Monsieur Belin
Bouvier représentée par Monsieur Cabanel
Monsieur : Cavard représenté par Monsieur Bonton
Charrier représenté par Madame Michel

POUVOIRS : Garrossino remise pouvoir à Monsieur Bonton

PRESENTS : 11 TITULAIRES + 4 SUPPLEANTS + 1 pouvoir = 16 votants

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André MAUGET a été désigné comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

DELIBERATION N° : 2012- 06Rapporteur : Mme MARGUTTI

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Madame MARGUTTI, délibérant sur le Compte administratif 2011, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

Madame MARGUTTI, soumet au vote le Compte Administratif 2011

LE COMITE SYNDICAL

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER
Fonctionnement	2 730 860,74 €	3 488 086,20 €	/
Investissement	9 755 112,42 €	11 482 238,87 €	D = 2 230 750,00 € R = 244 707,00 €

- 1 - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
2 - **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	RESULTAT au 31/12/2010	RESULTAT EXERCICE 2011	RESULTAT au 31/12/2011
Fonctionnement	+ 197 270,28 €	+ 757 225,46 €	+ 954 495,74 €
Investissement	+ 6 897 422,79 €	+ 1 727 126,45 €	+ 8 624 549,24 €

- 3 - **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.
4 - **DECLARE** que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2011 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2011 sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation Le Directeur Général



Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-07

Rapporteur : Mme MARGUTTI

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DU SYMADREM
EXERCICE 2011

Le Comité Syndical,

- ▶▶ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- ▶▶ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,
- ▶▶ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- 1 - STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- 2 - STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.**

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-08

Rapporteur : Mme MARGUTTI

AFFECTATION DU RESULTAT 2011

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2011. L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011 de « 954 495,74 € ».

Toutefois, il est nécessaire de prendre en considération que le Conseil Général du Gard verse ses participations aux travaux d'investissement en section de « fonctionnement du SYMADREM ».

- En 2011, le Conseil Général du Gard a participé à hauteur de « 488 675 € » aux travaux prévus en rive droite, il est donc proposé d'affecter ce montant à la section d'investissement.
- Il est également proposé d'affecter en investissement la somme de « 100 000 € » pour les besoins d'achats d'équipements.
- La différence, soit « 365 820,74 € », pourrait être affectée au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE du résultat de fonctionnement de l'exercice, lequel s'élève à « 954 495,74 € ».

DECIDE d'affecter « 588 675 € », à la section d'investissement ; le solde soit « 365 820,74 € », au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2012.

DIT que ces sommes seront reprises au **budget primitif 2012**.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU MERCREDI 21 MARS 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-09

SECTION / FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellés	Ouvertures de crédits 2011	
		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	1 340 000,00	
012	Charges de personnel	1 224 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	
66	Charges financières	396 990,00	
67	Charges exceptionnelles	18 000,00	
68	Dotations aux provisions	200 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	477 662,00	
6811	Dotations aux amortissements	30 100,00	
002	Résultat reporté		365 820,74
013	Atténuation de charges		10 000,00
74	Dotations et participations		3 346 169,79
75	Autres produits gestion courante		14 000,00
76	Produits financiers		28 261,47
77	Produits exceptionnels		2500,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 766 752,00	3 766 752,00

DELIBERATION N° : 2012-09

Rapporteur : Mme MARGUTI

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le budget primitif 2012 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 766 752 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	24 463 368 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2012, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

DECIDE du montant des ouvertures de crédits par chapitres, en « recettes et en dépenses », conformément aux tableaux ci-dessous.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU MERCREDI 21 MARS 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-09

SECTION / INVESTISSEMENT

Chap.	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Reports	Ouvertures Crédits 2011	Reports	Ouvertures crédits 2011
021	Virement de la section de fonctionnement				
10	Dotations, fonds divers et réserves				1 327 434,00
1068	Excédent de fonctionnement				588 675,00
13	Subventions d'investissement			244 707	10 578 104,45
16	Emprunts en Euros		8 832 498,70		280 727,55
20	Immobilisations incorporelles		4 818 306,93		
21	Immobilisations corporelles	751 712,00	869 667,92		477 662,00
23	Immobilisations en cours	1 479 038,00	7 031 417,12		1 811 839,62
27	Autres Immobilisations financières		280 727,55		99 569,36
040	Opérations d'ordre entre sections				30 100,00
041	Opérations patrimoniales		400 000,00		400 000,00
28	Amortissements des immobilisations				
SOUS / TOTAL		2 230 750,00	22 232 618,22	244 707,00	15 594 111,98
REPRISE RESULTAT 2011		/	/	/	8 624 549,24
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		24 463 368,22		24 463 368,22	

DELIBERATION N° : 2012-10

Rapporteur : M. dumas

**S.M.D. du GARD
DEMANDE DE PARTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF**

Comme chaque année, le Syndicat Mixte Départemental du Gard prend en charge une partie des cotisations de ses Communes adhérentes au budget de fonctionnement du SYMADREM.

Pour l'exercice 2012, le S.M.D du Gard nous a fait savoir que cette prise en charge s'élève à « 53 722 € » correspondant à la ventilation par Collectivités, figurant sur le tableau en annexe.

⇒ Il convient donc de solliciter le versement de cette participation, qui sera déduite au prorata de chacune des Collectivités concernées.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la prise en charge par le S.M.D du Gard, d'une partie des cotisations de ses Collectivités membres, à hauteur de « 53 722 € ».

DIT que ce montant sera déduit des Collectivités conformément au tableau joint en annexe.

SOLLICITE le versement de cette participation auprès du S.M.D du GARD.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du SYMADREM 2012

Demandeur	Objet de la demande	Bases éligibles SMD		Prise en charge SMD sur base éligible financière	
		Technique	Financière	Taux	Montant €

SYMADREM	<u>Prise en charge du personnel technique</u> 6 Ingénieurs 1 Technicien 8 Gardes digues	726 000	134 298	40%	53 719
----------	--	---------	---------	-----	--------

Communes	CLE de repartition symadrem	participation SMD 2012
AIMARGUES	2,62%	2 561,78
BEUCAIRE	4,71%	0,00
BEAUVOISIN	1,29%	0,00
BELLEGARDE	2,17%	2 121,78
LE CAILAR	1,29%	1 261,33
FOURQUES	2,01%	1 965,33
SAINT GILLES	4,15%	4 057,77
VAUVERT	3,82%	3 735,11
Sous Total	22,06%	15 703,10
TERRE DE CAMARGUE		
AIGUES-MORTES	3,01%	2 943,11
LE GRAU DU ROI	5,73%	0,00
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	2,54%	2 483,55
Sous Total	11,28%	5 426,66
TOTAL COMMUNES	33,34%	21 129,76
TOTAL CG 30		32 592,56
TOTAL PRISE EN CHARGE SMD		53 722

DELIBERATION N° 2012-11

RAPPORTEUR : M. Dumas

P.G.O.P.C - 1ère PHASE

(Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue)

ACQUISITION FONCIERE

- CONSTRUCTION D'AIRES DE STOCKAGE DE MATERIAUX.

L'opération relative à la sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOPC) 1^{ère} phase, comporte plusieurs actions, notamment la construction d'aires de stockage de matériaux nécessaires aux travaux d'intervention d'urgence en cas de crue du Rhône.

L'aménagement de telles aires nécessite l'acquisition du terrain d'emprise de celles-ci.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction d'une aire de stockage de matériaux, en rive gauche du Petit Rhône, sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de la Mer, près du hameau des Cabanes de Cambon, sur une parcelle cadastrée « AA39 » d'une superficie de 3 043 m², appartenant à la commune.

Par délibération n°2011-40 en date du 21 juillet 2011, le Conseil Municipal de la commune des Saintes-Maries-de-la Mer a approuvé la vente de cette parcelle au bénéfice du SYMADREM pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 39 telle que décrite ci-dessus, pour l'euro symbolique, auquel il convient d'ajouter les frais de vente, à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-12**RAPPORTEUR : M. Masson**

DIGUE NORD : ACQUISITION FONCIERE
BARREAU DE FERMETURE DE LA PROTECTION
DES QUARTIERS AU NORD D'ARLES CONTRE LES INONDATIONS

Pierre QUENIN

HISTORIQUE :**2007 :**

La protection des quartiers au nord d'Arles contre les inondations a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2007, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de cette protection.

La construction de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

2008 :

L'ouverture d'une enquête parcellaire a été prescrite le 21 avril 2008 par le Préfet des Bouches du Rhône qui s'est tenue du 26 mai 2008 au 13 juin 2008 inclus.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône a établi le 30 octobre 2008 l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié une première offre au propriétaire le 10 décembre 2008.

2010 + 2011 :

Après modification de la superficie d'emprise, enquête parcellaire complémentaire, arrêté de cessibilité et ordonnance d'expropriation du 04 novembre 2010 prise par le juge de l'expropriation, sur la base des estimations de France Domaine, le SYMADREM a notifié une nouvelle offre le 10 août 2011.

➤ Monsieur Pierre QUENIN propriétaire de la parcelle cadastrée CP 47 d'une superficie de 5 440 m², n'a pas accepté cette nouvelle offre du SYMADREM, qui était la suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie / m ²	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
QUENIN Pierre	CP 47	CP 189 CP 190	1 538 m ²	1 820 €

➤ Le SYMADREM, a déposé une requête en fixation d'indemnité le 10 août 2011 auprès du juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

➤ Une ordonnance du juge de l'expropriation du 16 août 2011 a fixé le transport sur les lieux au 24 octobre 2011.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-12

2012

Par jugement en date du 18 janvier 2012, le juge de l'expropriation a ordonné, l'acquisition par le SYMADREM, en plus de l'emprise, d'un délaissé inexploitable d'une superficie de 507 m², portant la superficie d'emprise totale à 2 045 m².

Par ce même jugement, le juge a en outre fixé l'indemnité de dépossession à 2 470 euros et a condamné le SYMADREM à payer à M. Pierre QUENIN une somme de 2 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** l'acquisition foncière telle que décrite ci-dessus, pour le montant des indemnités indiqués, auquel il convient d'ajouter les frais de vente, à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.**

Hervé SCHIAYETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER